

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_1_17

**Objet : Avenant à la Convention
Territoriale Globale avec la CAF 13**

**VOTE
A L'UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Chantal GARCIA

Mme Céline DELOUS à Mme Marie-Laure GIORSETTI

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF 13

Il est rappelé que la Convention Territoriale Globale a été validée en Conseil Municipal, le 14 octobre 2021, et signée par l'ensemble des partenaires le 11 décembre 2021.

Cette convention qui lie la CAF à 8 communes du Pays Salonnais (Coudoux, La Barben, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, Pélissanne, Saint-Chamas, Salon-de-Provence et Velaux) vise à définir le projet social global à l'égard des familles sur le territoire du Pays Salonnais.

La commune de Rognac, non membre d'une CTG, a sollicité la possibilité d'intégrer la CTG du Pays Salonnais de par les actions et les liens qu'elle entretient avec les communes membres.

L'intégration de la commune de Rognac n'impacte pas les orientations et plans d'actions de la CTG et elle s'est engagée à participer aux orientations déjà définies.

Après avis favorable de l'ensemble des communes partenaires et de la CAF, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration de la commune de Rognac dans la CTG du Pays Salonnais ;
- d'approuver l'avenant à la Convention Territoriale Globale du Pays Salonnais, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de la commune de Rognac dans la CTG du Pays Salonnais,

APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale du Pays Salonnais, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier Gu...

